

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2025-43 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procèdera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
  - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

<b>ALSH TRADITIONNELS</b>			
<b>Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>à partir de 3 enfants</b>
0 à 300	12,00 €	10,00 €	8,00 €
301 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
821 à 1 150	41,17 €	36,95 €	33,78 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €

<b>Base 5 jours – Extérieurs aux deux communes</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,35 €
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €

<b>Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	9,60 €	8,00 €	6,40 €
301 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,90 €
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €

<b>Base 4 jours - Extérieurs aux deux communes</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €

<b>Repas - Garderie</b>	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Garderie Matin	2,11 €
Garderie Soir	2,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2026. Il s'agit de trois sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle. Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procèdera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
  - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions :

ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine 5 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	12,00 €	10,00 €	8,00 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	<b>128,13 €</b>	<b>126,13</b>	<b>124,13</b>
301 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	<b>138,30 €</b>	<b>136,19 €</b>	<b>135,14 €</b>
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	<b>145,69 €</b>	<b>142,53 €</b>	<b>141,47 €</b>
821 à 1 150	41,17 €	36,96 €	33,78 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	<b>157,31 €</b>	<b>153,09 €</b>	<b>149,91 €</b>
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	<b>167,86 €</b>	<b>162,58 €</b>	<b>160,47 €</b>
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	<b>182,64 €</b>	<b>176,31 €</b>	<b>172,08 €</b>

Extérieurs aux deux communes/semaine 5 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
	<b>205,87 €</b>	<b>198,48 €</b>	<b>194,26 €</b>
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,35 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
	<b>212,21 €</b>	<b>204,82 €</b>	<b>200,59 €</b>
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
	<b>219,60 €</b>	<b>211,15 €</b>	<b>206,93 €</b>
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
	<b>225,93 €</b>	<b>216,43 €</b>	<b>212,21 €</b>
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
	<b>232,27 €</b>	<b>223,82 €</b>	<b>218,54 €</b>

ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine 4 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	9,60 €	8,00 €	6,40 €
	92,91 €	92,91 €	92,91 €
	<b>102,51 €</b>	<b>100,91 €</b>	<b>99,31 €</b>
301 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
	92,91 €	92,91 €	92,91 €
	<b>110,86 €</b>	<b>109,80 €</b>	<b>108,75 €</b>
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
	92,91 €	92,91 €	92,91 €
	<b>117,19 €</b>	<b>114,03 €</b>	<b>112,97 €</b>
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
	92,91 €	92,91 €	92,91 €
	<b>125,64 €</b>	<b>122,47 €</b>	<b>120,36 €</b>
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,90 €
	92,91 €	92,91 €	92,91 €
	<b>134,08 €</b>	<b>130,92 €</b>	<b>128,81 €</b>
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €
	92,91 €	92,91 €	92,91 €
	<b>145,70 €</b>	<b>140,42 €</b>	<b>138,31 €</b>

Extérieurs aux deux communes /semaine 4 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
	<b>163,64 €</b>	<b>158,36 €</b>	<b>156,25 €</b>
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
	<b>169,98 €</b>	<b>163,64 €</b>	<b>160,48 €</b>
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
	<b>176,31 €</b>	<b>168,92 €</b>	<b>164,70 €</b>
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
	<b>181,59 €</b>	<b>174,20 €</b>	<b>171,03 €</b>
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
	<b>186,87 €</b>	<b>179,48 €</b>	<b>176,31 €</b>

Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Accueil Matin	2,11 €
Accueil Soir	2,11 €

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

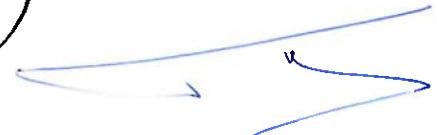
Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.

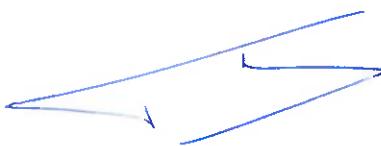


Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025  
et de la réception le 26/12/2025. Thierry BONTE, Maire.



Le Maire,  
Thierry BONTE.





Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215906116-20251218-2025\_43-DE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>2025_43</b>
Objet :	<b>Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1er janvier 2026.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20251218-2025_43-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	921 o
Nom métier : 059-215906116-20251218-2025_43-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	174.2 Ko
Nom original : del_2025_43.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20251218-2025_43-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 décembre 2025 à 08h19min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 décembre 2025 à 08h20min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 décembre 2025 à 08h20min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 décembre 2025 à 08h20min23s	Reçu par le MI le 2025-12-24